

COMMUNE
DE QUINTIN

CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 25 novembre 2021

Département des Côtes d'Armor

Convocation du :	19 novembre 2021
Date d'affichage :	19 novembre 2021
Nbre de conseillers en exercice :	21
Présents :	15
Votants :	20

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2021/11/56 (nomenclature 4.2)

L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Nicolas CARRO.

Étaient présents :

CARRO Nicolas - AUBRY Isabelle - MAUJARRET Marie-Madeleine - THERIN Emmanuel
- GUILLOU-COROUGE Françoise - COISY Thierry - POISSON François - LE BRIS Isabelle
- QUEMARD Bertrand - MORIN Sabine - LE FUR Corentin - REPERANT Thibault-
HELLARD Hugo - LE BUIHAN Erwan - GUILLEMOT Sébastien.

Absents excusés : LE CHANU Fabienne, BOQUEHO Stéphanie, CHATTARD-
GISSEROT Thibault, HAMON Jean-Paul, AUBRY Charlène, RUEN Pauline.

Procuration : LE CHANU Fabienne à LE BRIS Isabelle ;
BOQUEHO Stéphanie à AUBRY Isabelle ;
CHATTARD-GISSEROT Thibault à THERIN Emmanuel ;
HAMON Jean-Paul à CARRO Nicolas ;
AUBRY Charlène à GUILLOU-COROUGE Françoise

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Monsieur POISSON François.

Objet : Création d'emplois d'agents recenseurs.

Rapporteur : Nicolas CARRO

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement se déroulant du 20 janvier 2022 au 19 février 2022 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatifs aux agents contractuels ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 30 avril 2021,

Sur le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

La création d'emplois contractuels en application de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de 6 emplois d'agents recenseurs, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février 2022.

Les agents seront rémunérés de la manière suivante :

- 0.84 € / habitant et 0.90 € / logement pour la collecte par internet ;
- 1.13 € /logement et 1.72 €/habitant dans le cadre de la saisie papier ;
- 32 € pour chaque demi-journée de formation.

Ont signé les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme.

M. Le Maire

Nicolas GARRO.

